REUNION DU 02 JUILLET 2026

Le deux juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas TOUDIC, maire.

Présents : M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo, M. Sylvain Le Goff, Mme Nadine Balavoine, M. Patrick Hamon, M. Grégoire Foussard, M. Vincent Guigo, Mme Cécile Valentin, Mme Caroline Paytra, Mme Céline Le Marouille Thomine, Mme Jessica Le Denmat, Mme Christelle Dubois, M. Guénaël Choupaux.

Absents excusés : M. Thierry Le Potier représenté par M. Vincent Guigo, M. François Le Tinnier représenté par M. Guénaël Choupaux.

Secrétaire : Mme Myriam Guigo

Travaux : Aménagement des Rues de Bourienne et de la Motte Yguet : Avenant n°2

Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement des Rues de Bourienne et de la Motte Yguet, M. Le Maire présente l'avenant n° 2 de la société Colas chiffré à 2 837.50€ HT.
Cet avenant se justifie par la mise en œuvre d'enrobé complémentaire sur les accotements en sortie d'agglomération (+ 3 697.60€) et par l'annulation de la prairie fleurie et de la clôture (- 860.10€).
M. Le Maire précise que cet avenant fait passer le marché d'un montant initial HT de 472 995.50€ à 488 433.00€.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- donnent leur accord pour cet avenant n°2 ;
- autorisent M. Le Maire à signer le document.

Travaux : Point sur le dossier de la vidéo-protection

M. Le Maire détaille l'avancée des travaux d'installation de la vidéo-protection dont le marché à bons de commande a été signé avec les co-traitants Eiffage Energies Systèmes de Basse-Normandie et Eiffage Energie Systèmes de Maine Bretagne.
Un premier bon de commande d'un montant TTC de 69 509.74€ a été signé par M. Guénaël Choupaux.
A ce stade, un règlement de 41 515.50€ TTC est demandé pour la vidéo protection en fonctionnement sur le champ de Foire et la fourniture de matériels d'une valeur de 6 000€ TTC pour équiper la zone de Berlouze. Le montant non facturé de 27 994.23€ TTC représentant l'installation non réalisée des équipements sur la zone de Berlouze.
Considérant les absences d'autorisation administrative de la part de la Préfecture et d'autorisation d'implantation sur la zone de Berlouze, l'absence de montage financier dans le but d'obtenir des subventions et l'absence de besoin identifié, M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de stopper les travaux d'installation de la vidéo-protection non exécutés sur la commune.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par douze voix pour, deux voix contre et une abstention autorisent M. Le Maire à arrêter les travaux d'installation de vidéo-protection commandés mais non exécutés par les entreprises Eiffage Energies Systèmes de Basse-Normandie et Eiffage Energie Systèmes de Maine Bretagne.

Finances : Budget communal : Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables

M. Le Maire présente la demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables proposée par M. Le Comptable public de Loudéac. Les sommes non recouvrées concernent le budget communal (B300) pour des titres de loyers et charges émis entre 2016 et 2018 pour un montant total de 613.59€.
M. Le Maire propose de prononcer l'admission en en valeur de ces créances irrécouvrables.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité autorisent M. Le Maire à émettre, sur le budget communal, un mandat au compte 6541 d'un montant de 613.59€ afin de décharger M. Le Comptable public de Loudéac des sommes détaillées dans l'état transmis.

Finances : Budget service eau : Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables

M. Le Maire présente la demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables proposée par M. Le Comptable public de Loudéac. Les sommes non recouvrées concernent le budget du service d'eau potable (factures émises entre 2010 et 2013) pour un montant total de 731.74€.
M. Le Maire propose de prononcer l'admission en en valeur de ces créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité autorisent M. Le Maire à émettre, sur le budget service d'eau potable, un mandat au compte 6541 d'un montant de 731.74€ afin de décharger M. Le Comptable public de Loudéac des sommes détaillées dans l'état transmis.

Finances : Marché hebdomadaire ; Révision des tarifs de droits de place

A la demande des commerçants présents sur le marché hebdomadaire, M. Le maire propose de revoir à la baisse les tarifs de droits de place délibérés en décembre 2025 pour l'année 2026.

Considérant les tarifs appliqués dans les communes avoisinantes, M. Le Maire suggère les nouveaux tarifs suivants :

Déballage permanent ou ponctuel : 0.20€/mètre linéaire par exposition
Camion de matériel outillage : 63.00 €

Gratuité de deux mois pour les nouveaux exposants permanents.
Gratuité aux mois de juillet et août pour l'ensemble des exposants

Utilisation des bornes électriques pour de la lumière : 1.00€/utilisation
Utilisation des bornes électriques pour le branchement d'un appareil de cuisson : 2.65€/utilisation

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par treize voix pour et deux abstentions donnent leur accord pour l'application des tarifs de droit de place détaillés ci-dessus.

Espace culturel multifonctions : Nouvelle tarification (réservations par l'association La Bobine)

M. Guigo rappelle que l'association La Bobine avait obtenu la gratuité de la salle Kastell d'Ô afin de lancer son activité de diffusion de films.
L'association souhaite programmer dix nouvelles séances d'octobre 2026 à juin 2027.
Considérant l'utilisation des gradins et de la régie, M. Guigo propose de fixer un tarif de location de la salle de 150.00€ par séance.
Une discussion s'engage sur cette proposition et il est notamment souligné que d'autres associations utilisent à titre gratuit les infrastructures communales (complexe sportif, maison des associations) pour exercer leurs activités.
Comme suite à ces échanges, M. Le Maire propose de fixer le tarif non pas à 150.00€ mais à 100.00€ par séance.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité fixent le tarif de location de la salle Kastell d'Ô par l'association La Bobine à 100.00€ par séance avec l'utilisation des gradins et de la régie.